



NOTE DE RECHERCHE



Santiago, Chili. Affiches de rue à Santiago réclamant la justice, notamment dans l'affaire du meurtre par l'État du militant mapuche Camilo Catrillanca. Source: Kelly Bauer

Comment les agendas et le discours sur la sécurité humaine centrés sur l'État peuvent-ils porter atteinte aux droits et à la sécurité des Autochtones

Auteurs: Lauren Marie Balasco et Kelly Bauer

Malgré la reconnaissance internationale des droits des Autochtones, la sécurité humaine des communautés autochtones est trop souvent sacrifiée au nom des priorités politiques nationales qui ne tiennent pas compte de leurs revendications spécifiques en matière de sécurité et d'autonomie.

ENJEUX

Comment les droits et les revendications autochtones s'inscrivent-ils dans le paradigme changeant de la sécurité humaine? La sécurité humaine — considérée comme la protection contre les menaces violentes à long terme et soudaines à la sécurité, aux moyens de subsistance et aux droits des individus et des collectivités — met en lumière les diverses façons qu'ont différents groupes de concevoir la

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Au Chili et au Pérou, les communautés autochtones conçoivent le commerce et les projets de développement dirigés par l'État comme des menaces à leur sécurité humaine et, en retour, les gouvernements utilisent les lois antiterroristes et les lois sur la sécurité nationale pour discréditer leurs revendications.
- Les États appliquent de manière sélective la législation issue de leur passé autoritaire pour mettre en œuvre des projets de développement qui entrent en conflit avec les prérogatives de sécurité des populations autochtones.
- L'escalade de la violence dans les conflits politiques entre l'État et les communautés autochtones affaiblit les institutions démocratiques et sape la protection des droits et de l'autonomie des autochtones.

sécurité et d'imposer leurs revendications à l'État, ainsi que la manière d'agir de l'État face à ces revendications. Mais que se passe-t-il quand de multiples acteurs font appel à un discours similaire sur la sécurité humaine pour faire avancer des intérêts divergents? Alors que les communautés autochtones font face à des menaces pressantes, les leaders politiques ont mis en opposition les revendications autochtones en matière de sécurité humaine à celles de l'ensemble de la population et aux enjeux de sécurité nationale.

«La sécurité humaine — considérée comme la protection contre les menaces violentes à long terme et soudaines à la sécurité, aux moyens de subsistance et aux droits des individus et des collectivités.»

Pour comprendre comment cette opposition au sujet de la sécurité humaine s'exprime dans les politiques et le discours, Lauren Balasco (Université Stockton) et Kelly Bauer (Université wesleyenne du Nebraska) analysent comment les priorités, les revendications et les menaces auxquelles font face les communautés autochtones sont parfois en opposition non seulement aux priorités de sécurité nationale étatiques, mais aussi à la sécurité humaine de l'ensemble de la population. Recourant à une analyse qualitative comparée de cas au Chili et au Pérou, les auteurs identifient les tensions qui émergent lorsqu'un paradigme de sécurité humaine est formulé par des acteurs avec des intérêts divergents et des forces inégales.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

Au Chili et au Pérou, les communautés autochtones conçoivent le commerce et les projets de développement dirigés par l'État comme des menaces à leur sécurité humaine et, en retour, les gouvernements utilisent les lois antiterroristes et les lois sur la sécurité nationale pour discréditer leurs revendications.

Les crises de Baguazo et d'Aymarazo au Pérou montrent comment les agendas en matière de sécurité des Autochtones et de l'État peuvent s'opposer, parfois violemment. Lors de ces conflits portant sur des projets de développement économique, l'État a tenté de faire passer les Autochtones qui manifestaient pour des terroristes et des menaces à la sécurité publique, afin de discréditer leurs revendications et leur militantisme, tout en justifiant la répression policière et militaire des manifestations

pacifiques. Les leaders autochtones ont qualifié les actions de l'État de menace imminente à la sécurité et aux moyens de subsistance de leurs communautés et ils ont invoqué la légitime défense pour justifier le recours à la violence. Au Chili, la mobilisation des leaders autochtones mapuches, de militants et de communautés qui s'opposent aux projets d'extraction depuis les années 1980 a donné lieu à des affrontements similaires entre les communautés autochtones et l'État.

Les États appliquent de manière sélective la législation issue de leur passé autoritaire pour mettre en œuvre des projets de développement qui entrent en conflit avec les prérogatives de sécurité des populations autochtones.

En présentant les revendications des Autochtones comme des menaces à la sécurité, les gouvernements chilien et péruvien justifient leur recours à la législation et à des tactiques sécuritaires issues de leur passé autoritaire. Ils cherchent ainsi à faire taire et à effrayer les leaders et les personnes qui militent contre les projets de développement qui menacent les terres ancestrales et les moyens de subsistance des Autochtones. Au Chili, par exemple, en réponse aux manifestations des communautés mapuches, l'État a invoqué une loi antiterroriste de 1984, qualifiant les manifestations d'actes criminels et de démarches visant à « saper l'autorité légitime et la juridiction légale du gouvernement chilien » (ministère de l'Intérieur, 1984).

L'escalade de la violence dans les conflits politiques entre l'État et les communautés autochtones affaiblit les institutions démocratiques et sape la protection des droits et de l'autonomie des autochtones.

Le droit à l'autodétermination — y compris le droit à la consultation préalable et à la tutelle — est une reconnaissance et une protection juridique importante pour la sécurité des communautés autochtones (Burgos González 2006; Holder et Cornassel 2002; Shelton 2014). Lorsque les communautés autochtones exercent ces droits pour se protéger contre des menaces existentielles (comme les projets d'extraction), elles sont souvent confrontées à la violence de l'État, qui fragilise ces droits et sape le processus démocratique qui doit assurer leur reconnaissance et leur représentation. Lorsqu'un gouvernement criminalise les manifestations, dépeint les Autochtones militant comme des criminels et des terroristes, et renforce le système juridique pour porter atteinte aux droits de la personne, la légitimité et la force de la démocratie d'un pays se détériorent.

RÉFLEXIONS STRATÉGIQUES

Il y a encore un écart entre les discussions sur la sécurité humaine à l'échelle mondiale et celles qui ont lieu au niveau local.

La « sécurité humaine » est un concept développé par la communauté internationale concernée par les politiques publiques et, en tant que telle, ne reflète pas toujours la manière dont les communautés locales la conçoivent. Lorsque les États justifient des projets de développement qui entrent en conflit avec les priorités et les revendications des communautés locales en utilisant la question de la sécurité humaine, des tensions apparaissent. La conceptualisation de la sécurité humaine centrée sur l'État peut donc servir à occulter, à dissimuler et à ignorer les expériences vécues par les communautés ainsi qu'à réduire au silence les voix dissidentes qui enrichissent une véritable sécurité humaine.

Le concept de « sécurité humaine autochtone » fait ressortir les contradictions qui existent quand la prérogative de la sécurité humaine nationale se heurte aux revendications autochtones.

Nous proposons le concept de « sécurité humaine autochtone » pour faire ressortir la différence qui existe entre les besoins, les menaces et les revendications des Autochtones, de la population en général et de l'État. La sécurité humaine autochtone suppose que les communautés autochtones peuvent avoir des priorités distinctes (même si parfois elles se chevauchent) de celles de la majorité et que ces priorités peuvent être opposées aux notions traditionnelles de la sécurité nationale d'un État.

Les responsables des politiques publiques devraient être prudents et reconnaître quelles réclamations et quels intérêts sont protégés dans le discours public sur la sécurité humaine. En plus de comprendre comment le discours sur la sécurité humaine est utilisé pour faire avancer un programme de développement spécifique par les leaders politiques, les responsables des politiques publiques et les militants devraient chercher des leaders venant des communautés marginalisées et porter attention à leurs perspectives. L'élaboration de politiques et de programmes en matière de sécurité humaine devrait inclure une variété de voix pour s'assurer que l'amélioration des moyens de subsistance, de la sécurité et des possibilités de quelques personnes se fasse aux dépens des groupes historiquement marginalisés.

Les approches conflictuelles concernant la sécurité humaine témoignent des tensions entre l'État et les communautés autochtones même dans des contextes démocratiques.

La sécurité humaine a ses limites (Hudson, 2018). Il est important de comprendre la motivation d'un gouvernement pour défendre un discours spécifique sur la sécurité humaine. Toutefois, il est aussi essentiel de saisir ce que les communautés autochtones pourraient gagner ou perdre en acceptant un tel paradigme et quel en serait l'impact sur leur autonomie. Comme Shilliam (2013, 92) le dit, « l'incorporation des droits autochtones dans le cadre de la sécurité humaine a un effet colonisateur implicite dans la mesure où les vues du monde autochtones doivent être assimilées à une façon de penser développementaliste. » Les relations qu'entretiennent les communautés autochtones avec l'État sont souvent fragiles. Les responsables en matière de politiques publiques devraient faire attention à ne pas sacrifier les droits, l'autonomie et la souveraineté des peuples autochtones au profit du commerce et de projets de développement centrés sur l'État ou d'une conceptualisation de la sécurité humaine coercitive. La souveraineté autochtone est, en effet, essentielle pour faire avancer la question de la sécurité humaine autochtone (Guedel 2014; Tauli-Corpuz 2020).

Références

- Aiello, K. 2010. "Bagua, Peru: A Year After." *NACLA*. Juin 25. <https://nacla.org/news/bagua-peru-year-after>
- Burgos González, A.C. 2006. "Petróleo e indígenas en Colombia: Una mirada desde la seguridad humana." *Desafíos*, Bogotá (Colombie) 15: 389–418.
- Guedel, W. G. 2014. "Sovereignty, Economic Development, and Human Security in Native American Nations." *American Indian Law Journal*, 3 (1): 17–39.
- Holder, C. L., et Corntassel, J.J.. 2002. "Indigenous Peoples and Multicultural Citizenship: Bridging Collective and Individual Rights." *Human Rights Quarterly*, 24 (1): 126–151. DOI:10.1353/hrq.2002.0012.
- Hudson, H. 2018. "Larger Than Life? Decolonising Human Security Studies through Feminist Posthumanism." *Strategic Review for Southern Africa*, 40 (1): 46–62. DOI:10.1080/21647259.2016.1192242.

Martínez Navarrete, E. 2020. "Mapuche Political Prisoners Continue Struggle for Land and Freedom." *NACLA*. 28 décembre.

<https://nacla.org/news/2020/12/28/mapuche-political-prisoners-continue-struggle-land-and-freedom>.

Ministerio del Interior, República de Chile. 1984. "Ley No. 18.314 que Determina Conductas Terroristas y Fija su Penalidad."

"Peru: Indigenous governor sentenced to prison for anti-mining protests." *DW*. 15 août 2019. <https://www.dw.com/en/peru-indigenous-governor-sentenced-to-prison-for-anti-mining-protests/a-50031543>

Shelton, D. 2014. "The Human Security of Endangered Peoples: Indigenous Groups Living in Isolation and First Contact." *Environmental Policy and Law*, 44: 218–232. DOI:10.1163/9789004274587_017.

Shilliam, R. 2013. "Developmentalism, Human Security, Indigenous Rights." Dans *Globalization, Difference, and Human Security*, ed. Kamal Pasha, M. 91–102. New York: Routledge.

Tauli-Corpuz, V. Security among Indigenous Peoples." *Social Watch Philippines*, 67–71. https://www.socialwatch.org/sites/default/files/pdf/en/10_missingtargets.pdf

La présente note de recherche a été réalisée à l'aide du soutien financier du gouvernement du Canada fourni par l'entremise d'Affaires mondiales Canada et de l'Association canadienne d'études du développement international. Le contenu de cette publication ne reflète d'aucune façon les politiques ou la position officielle d'Affaires mondiales Canada. L'exactitude de l'information et des commentaires engagent uniquement la responsabilité des auteurs. Veuillez noter que certaines ressources citées dans cette note de recherche peuvent ne pas exister dans les deux langues officielles.

NOS PARTENAIRES



Global Affairs
Canada

Affaires mondiales
Canada

Cette note de recherche a été rédigée par L. Balasco et K. Bauer. Elle se base sur les résultats de l'article suivant :

Balasco, L., et K. Bauer. 2020. "Political contestation within the human security paradigm: The state and Indigenous rights in Peru and Chile.", *Revue canadienne d'études du développement* 41(4): 561-579. (DOI: 10.1080/02255189.2020.1784107)

Y faire référence de la façon suivante :

Balasco, L. et K. Bauer. 2021. "Comment les agendas et le discours sur la sécurité humaine centrés sur l'État peuvent-ils porter atteinte aux droits et à la sécurité des Autochtones." Série de notes de politique de la RCED. *Revue canadienne d'études du développement*, Canada.